



Arrêté de circulation

Le maire de la commune de ROUGE-PERRIERS 27110, Mr CANNAERT Frédéric,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 & L 2213.2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R441-25, et R414-4 R414-16

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de **GUERIN TP** en date du 6 octobre 2026 ;

Considérant qu'en raison de travaux de voirie-bassin (26CH016H)

ARRETE

Article 1. Du 19/10/2026 pour une durée de 35 jours calendaires, Route départemental n°137, une restriction sur section courante, fermeture à la circulation sur chaussée dans les 2 sens de circulation (interdiction de circuler, de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds).

Article 2. A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GUERIN TP** chargée de l'exécution des travaux.

Article 3. Ce présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux.

Ampliation du présent arrêté à

Mr le Maire de la commune de Rouge-Perriers.

Mr le Commandant de gendarmerie de Brionne

Mr le Directeur de l'entreprise chargée des travaux.

A ROUGE-PERRIERS, le 08/10/2026.
Le Maire, Frédéric CANNAERT.

